

Mairie d'Agnac  
46 route de Meyra  
Monfrange  
47800 AGNAC

COMMUNIQUE

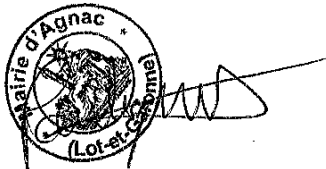
**Sécheresse 2022**

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la Sécheresse des sols sur la période 2022 a été notifié par arrêté du 03 Avril 2023 publié au **Journal Officiel le 03 Mai 2023**.

Les administrés qui souhaitent solliciter une indemnisation à ce titre pour des dégâts dus à la sécheresse sur les bâtiments doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

**Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours suivant la date de publication pour déclarer auprès de leur assureur le sinistre de manière à faire jouer la garantie catastrophe naturelle.**

Agnac, 05 Mai 2023  
Le Maire, Guillaume POULIQUEN



-----  
Horaires d'ouverture : Lundi de 14 h à 18 h - Mercredi 9 h à 12h - Vendredi 15 h. à 19 h  
Tél : 05.53.83.01.59 - mairie-agnac@collectivite47.fr